

Compte rendu Gestion municipale

Contexte local

En France, la délégation de service public (abrégé en DSP) est une notion juridique qui recouvre l'ensemble des contrats par lesquels une personne morale de droit public soumise au code général des collectivités territoriales confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un opérateur économique dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service. C'est une notion de droit français. La délégation de service public est un mode de gestion fréquemment utilisé pour les services publics, la collectivité pouvant également décider de gérer directement le service public (gestion en régie).

La DSP c'est donc la privatisation d'un service public, c'est donner un service public en gestion à une entreprise dont le seul but est le profit (il suffit de voir ce qui se passe pour les autoroutes ou les aéroports) obtenu en réduisant les services.

Les piscines et la restauration collective de Rueil nous donnent deux exemples criants.

La proposition

Passer les DSP en SCIC

- *Non reconduction et, si possible, annulation des délégations de Service Public et mise en place de **Société Coopérative d'intérêt collectif (SCIC) à but non lucratif** : cantine scolaire, piscine, ..., pour garantir leur contrôle public et leur cogestion citoyenne.*

La SCIC, créée par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001, est :

UNE SOCIÉTÉ

Société de personnes qui prend la forme commerciale : société anonyme (SA), société par actions simplifiées (SAS) ou société à responsabilité limitée (SARL).

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et soumise aux impôts commerciaux.

Fonctionne comme toute société soumise aux impératifs de bonne gestion et d'innovation.

La décision de toute société ou association déclarée de modifier ses statuts pour se transformer en Scic n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

COOPÉRATIVE

1 personne = 1 voix en assemblée générale

La valeur nominale de la part sociale est fixée par les statuts. Le capital constitué par le total de ces parts est variable, ce qui permet la libre entrée et sortie de sociétaires.

Mise en réserve des excédents à chaque clôture des comptes : au moins 57,5 % du résultat affecté aux réserves impartageables, ce taux pouvant être porté par chaque AG ou par les statuts à 100 %.

La part du résultat ainsi affectée aux réserves est déductible de l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Soumise à une procédure de révision quinquennale pour analyser l'évolution du projet coopératif sur la base, entre autres, des rapports annuels de gestion.

D'INTÉRÊT COLLECTIF

L'intérêt par lequel tous les associés et l'environnement peuvent se retrouver autour d'un objet commun en organisant une dynamique multi parties-prenantes (le caractère d'utilité sociale).

Ancrée sur un territoire géographique, ou au sein d'une communauté professionnelle ou encore dédiée à un public spécifique, la forme Scic peut recouvrir tout type d'activité qui rend des services aux organisations ou aux individus, sans restriction a priori,...

Permet d'associer toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public autour du projet commun.

Pour se constituer une Scic doit obligatoirement associer

- * des salariés (ou en leur absence des producteurs agriculteurs, artisans...),*
- * des bénéficiaires (clients, fournisseurs, bénévoles, collectifs de toute nature, ...),*
- * un troisième type d'associé selon les ambitions de l'entreprise (entreprise privée, financeurs, association, syndicats...).*

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent devenir associés et détenir jusqu'à 50 % du capital.